

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics

Service Déplacements Stationnement Secteur Circulation, droits et permissions de voirie Direction de la Démocratie et de l'Action Citoyenne Service Partenariat Vie Associative Hôtel de Ville d'Ivry 94200 Ivry-sur-Seine

affaire suivie par S. Zouak

T 01 49 60 27 46 courrier@ivry94.fr

Références: SZ/SS/117/2023

Ivry-sur-Seine, le 3 0 JUIN 2023

Objet : autorisation d'occupation temporaire du domaine public – arrêt portant permis de stationner

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la demande en date du 26 juin 2023 par laquelle la Direction de la Démocratie et de l'Action Citoyenne – Service Partenariat Vie Associative – Hôtel de Ville d'Ivry – 94200 Ivry-sur-Seine, agissant pour son propre compte, demande l'autorisation d'occuper le domaine public rue Truillot (Parvis de la Maison de Quartier Gagarine-Centre-Ville) dans le cadre de « l'ouverture de l'été à la maison de quartier » le 1^{er} juillet 2023 de 17 heures à 22 heures 30 par :

- Sept stands.
- Un bac à ordures ménagères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu l'état des lieux,

Vu l'avis émis la Direction des Espaces Publics,

ARRETE

ARTICLE PREMIER:

L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur (l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par ces derniers) et aux conditions suivantes :

• L'implantation des stands provisoires ne devra pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes. Toutes les précautions seront prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans l'espace occupé et à ses abords. L'organisateur devra veiller à préserver l'accessibilité du domaine public aux personnes en situation de handicap, sur l'espace occupé et à ses abords.



- Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand provisoire. Les enseignes ou éclairages seront disposés de manière à éviter toute confusion avec la signalisation et ne pas être éblouissants.
- L'espace occupé et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritus dispersés sur l'espace occupé seront ramassés et évacués en fin de journée.

ARTICLE DEUX:

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE TROIS:

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire
- au Service Partenariat Vie Associative.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine

et par délégation

Jean-François Lorès

Directeur Général Adjoint